

Liste des pièces à fournir pour une demande de changement de prénom

Dépôt du dossier sur rendez-vous auprès du service état civil au 01 69 29 34 00

- › La demande peut être effectuée à la mairie **du lieu de résidence ou du lieu de naissance**.
- › Le changement de prénom doit avoir un **intérêt légitime**
- › L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée
- › L'imprimé de demande de changement de prénom à compléter et à signer est à retirer en mairie **ou à télécharger sur www.lesulis.fr**

› POUR UN MAJEUR

Dépôt de la demande par l'intéressé.

› POUR UN MAJEUR SOUS TUTELLE

Demande faite par son tuteur.

Présence obligatoire du tuteur ET du majeur sous tutelle au dépôt de la demande.

› POUR UN MINEUR

• Pour les plus de 13 ans

Consentement obligatoire de l'enfant.

Présence obligatoire du ou des représentants légaux ET de l'enfant au dépôt de la demande.

• Pour les moins de 13 ans

Dépôt de la demande par son ou ses représentants légaux.

Justificatifs d'identité et de résidence

ORIGINAL + PHOTOCOPIE

- › Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
 - › Une pièce d'identité en cours de validité de la personne concernée
- Pour un mineur :**
- pièce d'identité en cours de validité de l'enfant
 - pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux.
- Pour un majeur sous tutelle :**
- pièce d'identité en cours de validité du majeur
 - pièce d'identité en cours de validité du tuteur
 - copie de la décision judiciaire désignant le tuteur
 - › Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)
 - › Si vous êtes hébergé, l'hébergeant doit vous fournir :
 - une attestation sur l'honneur indiquant que vous résidez bien chez elle
 - un justificatif de domicile récent à son nom
 - photocopie de sa pièce d'identité

Justificatifs de l'intérêt légitime de la demande

L'intéressé devra remettre toute pièce justifiant de l'intérêt légitime du changement de prénom.

En fonction de votre situation, vous pouvez fournir :

- › **Enfance ou scolarité** : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc...
- › **Vie professionnelle** : contrat de travail, attestation de collègue de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriers professionnels, bulletins de salaire, etc...
- › **Vie administrative** : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatif de domicile, etc...
- › **Certificats médicaux** établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé

Pièces à fournir en fonction de la situation

Pour mettre à jour l'ensemble des actes de l'Etat Civil, suivant votre situation, fournir :

- › la copie intégrale datant de moins de 3 mois de :
 - l'acte de naissance de l'époux ou du partenaire de Pacs
 - l'acte de naissance de chacun des enfants
 - l'acte de mariage
- › le livret de famille

Concernant la procédure de décision

- › La décision sera communiquée au demandeur dans un délai raisonnable, le cas échéant à l'issue d'une audition ultérieure
- › Si l'officier de l'Etat Civil prend une décision d'autorisation de changement de prénom, le demandeur reçoit une copie de la décision
- › Si l'officier de l'Etat Civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le procureur de la République pour décision et en informe le demandeur
- › Si le Procureur de la République s'oppose au changement de prénom, le demandeur ou son représentant légal peut saisir le juge aux affaires familiales